

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com



Declaration de Maladie

N° W21-772440

Maladie Dentaire Optique Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 12837 Société : RAM

Actif Pensionné(e) Autre

Nom & Prénom : DGHAFF Hicham

Date de naissance : 10/02/1987

Adresse : Dyan Essalam, résidence PARIS, im 36, n 12.
Ain Sebba Casablanca

Tél. : 0666 375849 Total des frais engagés : 1459,00 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin : Dr. Jalil NAZIH
Orthopédie-Traumatologie
Résidence, Chabat, imm C4 Bd
Mohamed Baahrani, Ain Sebba
Tél. : 0666 64 83 20

Date de consultation : 12/12/2022

Nom et prénom du malade : DGHAF Hicham Age: 35

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie : Fracture ouverte de la hanche

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casa Le : 12/12/2022

Signature de l'adhérent(e) :

Autorisation CNDP N° : A-A-215/2019



Spécialiste en
Traumatologie-Orthopédie

Lauréat de la Faculté de Médecine
de l'Université Cheikh Anta Diop
Diplômé en Chirurgie
Traumatologie-Orthopédie de l'UCAD
Ancien Chirurgien
de l'Hôpital Ibn Rochd

DR. Nazih **jalil**
الدكتور نزيه جليل

اختصاصي في طب
و جراحة العظام و المفاصل

خريج كلية الطب
من جامعة الشيخ انطا ديوب
أخصائي في جراحة العظام و المفاصل من
UCAD
طبيب جراح سابق
بالمستشفى الجامعي ابن رشد

Casablanca, le 21/11/22 في الدار البيضاء

Bulletin clinique

Actuel de 35 ans qui présente
un arrachement de trochanter suite
à un traumatisme à J20.

thèse = Anamnèse active
+ Passive

- Douleur à l'effort
- NO signes

Dr Jalil NAZIH
Orthopédie-Traumatologie
Résidence Chabab, Imm C4 Bd
Mohamed Baamrani, Ain Sbaa
Tél: 056 22 73 44 55

📍 Résidence Chabab, Imm C4, Bd Mohamed El Baamrani,
Station Tramway Bd Abou Dar Ghifari - Sidi Bernoussi.
Près de la Clinique Firdaouss - Casablanca.

📞 06-66-64-83-20
✉ Jalilnazih@gmail.com

CABINET ALIF DE KINESITHERAPIE

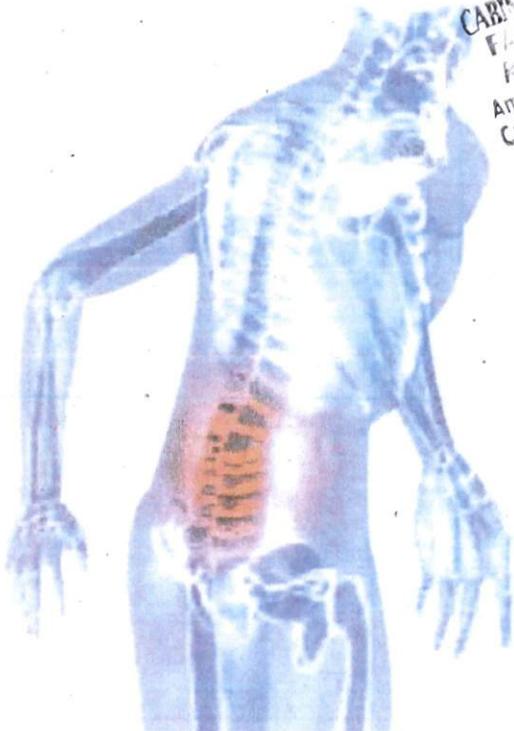
Fatima-ez-Zahra Alif

Cabindrie des sciences

"DGHAY Hicham"

Casablanca le : 08/12/22

CABINET DE KINESITHERAPIE
F. ALIF
R.2
Amal 3
Casablanca Tel: 0522759843



- 1) 28/11/22
- 2) 29/11/22
- 3) 30/11/22
- 4) 01/12/22
- 5) 02/12/22
- 6) 03/12/22
- 7) 05/12/22
- 8) 06/12/22
- 9) 07/12/22
- 10) 08/12/22

Amal 3 Rue 5 N°221 Sidi Bernoussi - Casablanca - Tel: 0522759843

Patente N°:31693944 - RC: 398464 - IF: 40434810 - CNSS: 9261009

CABINET DE KINÉSITHÉRAPIE ALIF

Fatima-ez-zahra ALIF



- Kinésithérapie
- Massage médicale
- Gymnastique médicale
- Drainage lymphatique

- Post-partum
- Amincissement
- Réflexologie
- Kiné-réspiratoire

Nr 000898

Casablanca le : 28/11/22

NOTE D'HONORAIRES

(12009)

La somme de 1000000

Pour une série de : 10 Séances de :

Reéducation fonctionnelle

de l'épaule

Adressées à : DR. HAY Hichem

Durant la période du 28/11/22 au 08/12/22

Sur ordonnance du Docteur NAZIHA

Avec mes Remerciements,
Fatima-ez-zahra ALIF

CABINET DE KINÉSITHÉRAPIE ALIF
T. 05 22 7 22 7 22

Je soussigné(e),	أنا الموقع (ة) أسفله،
Nom : OG HAY	الاسم العائلي:
Prénom : HICHAM	الاسم الشخصي:
Matricule : 12837	رقم التسجيل:
Numéro de feuille de soins :	رقم ورقة التعويض عن المرض: W21772440
Motif dérogation :	سبب الطلب:
<i>Je savais pas qu'il fallait avoir l'accord préalable pour commencer la rééducation</i>	

Je déclare être informé des dispositions du Règlement Intérieur :

• **ARTICLE 23.1 (accord préalable)**

L'accord préalable de la MUPRAS est demandé pour les cas suivants sous prescription médicale :

- Les hospitalisations au Maroc ou à l'étranger en clinique, en hôpital, en sanatorium ou préventorium ;
- Les séjours en maison de repos ;
- Les interventions chirurgicales ;
- Les prothèses dentaires et orthodontie maxillo-faciale ;
- L'orthopédie ;
- La rééducation ;
- Les cures thermales ;
- La psychiatrie, psychomotricité et orthophonie ;
- La procréation ;
- Les lentilles optiques ;
- Les soins accordés aux handicapés physiques ou mentaux ;
- Les actes effectués en série. Il s'agit d'actes répétés en plusieurs séances ou actes globaux comportant un ou plusieurs actes échelonnés dans le temps ;
- Les actes d'oncologie, Hématologie, chimiothérapie et la pharmacie pour les ALD et ALC (Affection Longue Durée et chronique). La MUPRAS prendra en charge et remboursera les frais occasionnés par ces cas après accord du contrôle médical.

• **ARTICLE 25 (feuille de soins maladie)**

Sa validité est fixée à 3 mois, passé ce délai, aucune indemnité ne peut être accordée.

أقر بأنني على علم بأحكام النظام الداخلي وخاصة المادة 23.1. (طلب الموافقة القبلية)

من الواجب على المنخرط طلب الموافقة القبلية بموجب وصف طبي في الحالات التالية:
الاستشفاء في المغرب او خارج المغرب في العيادة، المستشفى او المرافق الصحية
الاستشفاء في المنزل
لتدخلات الجراحية
تركيب وتقويم الاسنان للفكين
طب العظام
الترويض الطبي
العلاج الحراري.
علم امراض النطق والامراض النفسية.
الانجاب
العدسات البصرية.
رعاية المعاقين جسديا وعقليا.
التدخلات الطبية المتسلسلة بمعنى المتكررة في عدة حصص التي تشمل تدخل او اكثر في إطار وقت محدد.

امراض الاورام، امراض الدم، الصيدلة والامراض المزمنة التعااضدية تتولى تسديد التكاليف التي تكبدتها في هذه الحالات بعد موافقة الرقابة الطبية

• **المادة 25 (ورقة التعويض عن المرض)**
يتم تحديد صلاحيتها ب 3 أشهر ، وبعد هذه الفترة، لا يمكن منح أي تعويض



- Les dérogations sont à titre exceptionnel et ne peuvent être demandées qu'une seule fois par adhérent et ayant droit.
- La dérogation ne sera prise en charge que si la date du dossier RFM ne dépasse pas 6 mois de ladite demande.

Le : **12/12/22** في التاريخ
A : **Casablanca** في
Signature (lu et approuvé*) التوقيع

MUPRAS DEPLOIE SES AILES POUR VOUS PROTEGER

Les traitements des données individuelles sont conformes à la loi 09-08 Relatives à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

معالجة البيانات الفردية تتوافق مع القانون 08-09 فيما يتعلق بحماية الأفراد فيما يتعلق بمعالجة البيانات الشخصية.

***La mention lu et approuvé est obligatoire pour l'étude du dossier**